



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT
N°104/2025

Objet : Avenant n°1 – Marché public 2025-07/OM Acquisition de conteneurs pour la collecte des déchets ménagers

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le marché pour l'acquisition de conteneurs pour la collecte des déchets ménagers n°2025-07/OM,

Considérant qu'en raison d'une commande supplémentaire d'habillages bois cuvelage béton, il est nécessaire de modifier le montant du marché,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 relatif au marché public n°2025-07/OM.

Le nouveau montant du marché s'élève à 172 530,00 € H.T. / 207 036,00 € T.T.C.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le **23 JUIN 2025**



Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.